

EXTRAIT

DEPARTEMENT
DE
SEINE & MARNE

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE NEMOURS

SÉANCE DU 16 AVRIL 2026

N° 26/19

Code nomenclature 534

**CREATION DE LA
COMMISSION D'APPEL
D'OFFRES**

| | |
|---------------------------|-----------|
| Effectif légal du Conseil | 33 |
| Membres en exercice | 33 |
| Présents | 30 |
| Votants | 33 |

DATE DE CONVOCATION
Le 10 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le seize avril à dix-huit heures trente.

Le Conseil Municipal de Nemours, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la direction du Maire, Madame Valérie LACROUTE.

Présents

Valérie LACROUTE, Florence MARCANDELLA, Bernard COZIC, Nathalie PETITDIDIER, Steve ARNOULD, Charlotte VAILLOT, Gilles KINDERF, Odile BOURDIN, Patrick GOURET, Sylvie RADZIMSKI, Abderraouf BRAIK, Christian LAJARRIGES, Natacha SERGENT, Christophe GUIMBARD, Paule QUINTON, Louis-Ferdinand LEMELLE, Iris MARCANDELLA-RAVANNE, Gilbert PAVIE, Grégory VILLENEUVE, Sol-Angel BOENTE, Symphorien GNAHORE, France REBELO, Bernard LAVENANT, Volkan ALGUL, Dominique DUPRE, Sylvie DURIEU, Cyriaque TARDY, Muriel LOUIS, Emmanuelle GIVERS, Ségolène IDOUAOUK

Excusés

Sophie DELAROCHE, Daniel HELFRICH, Elodie TARIKET

Pouvoir

Sophie DELAROCHE à Sylvie RADZIMSKI
Daniel HELFRICH à Valérie LACROUTE
Elodie TARIKET à Odile BOURDIN

Mme Paule QUINTON remplit les fonctions de secrétaire de séance.

CREATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé du Maire,

VU :

- Les articles L.1411-5, L.1414-2, L.2122-22, R.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT :

- Que le Conseil municipal doit se prononcer par délibération sur le principe de création de la commission d'appel d'offres,
- Que la réalisation de marchés publics passés selon une procédure formalisée (valeur égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique) implique la création d'une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales,
- Que cette commission a vocation à intervenir dans les conditions suivantes : ouverture des plis de candidature, établissement de la liste des candidats admis à présenter une offre, ouverture des plis contenant les offres, avis sur les offres,
- Qu'il y a lieu d'en constituer une qui sera compétente pour les marchés publics de la commune passés selon une procédure formalisée,
- Qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur les conditions de dépôt des listes et sur les modalités de fonctionnement de cette commission,

Accusé de réception en préfecture
217703339-20260416-D-2026-19-DE
Date de réception, préfecture : 27/04/2026

- Qu'il y a lieu d'en constituer une qui sera compétente pour les marchés publics de la commune passés selon une procédure formalisée,
- Qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur les conditions de dépôt des listes et sur les modalités de fonctionnement de cette commission,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1

D'approuver le principe de la création de la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

Article 2

De fixer de la manière suivante les conditions de dépôt des listes :

- Tous les membres du Conseil municipal peuvent être candidats ;
- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et suppléants à pourvoir, conformément à l'article D.1411-4 du Code général des collectivités territoriales ;
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants ;
- Les listes seront déposées ou adressées à la Mairie (par courrier ou par mail à l'adresse secretariat.general@ville-nemours.fr) à l'attention de Madame le Maire, au plus tard à 12h la veille de la séance du Conseil municipal à laquelle sera inscrit à l'ordre du jour l'élection des membres de la commission.

Article 3

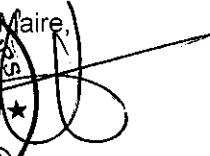
De demander à Madame le Maire de procéder à l'organisation de cette élection lors d'un prochain Conseil municipal dans le respect des conditions de dépôt des listes fixées ci-dessus et dans le respect des articles L.1411-5, D.1411-3 à D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4

De fixer comme suit les modalités de fonctionnement de la commission d'appel d'offres : le délai de convocation des membres de la commission est au moins de cinq jours francs avant la date prévue pour la réunion. Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus. Pour copie conforme

Nemours, le 20 avril 2026

Maire,

Valérie LACROUTE

The image shows the official seal of the Municipality of Nemours, Seine-et-Marne. The seal is circular and contains the text 'MAIRIE DE NEMOURS' at the top, '8' in the center, and '(Seine-et-Marne)' at the bottom. There are two stars on either side of the central text. A signature is written over the seal.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de MELUN, sis à 43 Rue du Général de Gaulle, case postale 8630, 77008 MELUN CEDEX, ou d'un recours gracieux auprès du Maire de NEMOURS, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Date de transmission au représentant de l'Etat : 27 avril 2026

Date d'affichage

Accusé de réception en préfecture
077-217703339-20260416-D-2026-19-DE
Date de réception préfecture : 27/04/2026